Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250403-2025_04_03_004-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

---

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250403-2025_04_03_004-DE

Délibération n° IV du 3 avril 2025

DÉPLACEMENT À MADAGASCAR – MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À UNE CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à Mme Zaïnaba Saïd-Anzum, conseillère départementale déléguée, pour assister du 19 au 25 avril 2025 à la rencontre sportive et culturelle « Grandir Hand » à Antsirabe à Madagascar ; ces dates étant susceptibles de variations pour optimiser le coût du déplacement ou tenir compte de son agenda ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 093-229300082-20250403-2025_04_03_004-DE

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier Veber
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Signature délibérations

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.